



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 35382

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la création de 150 emplois STAPS à destination de la Fédération du Sport Adapté et d'Handisport sur la base de 75 postes par fédération. Ces emplois, annoncés avec une prise en charge par l'État à hauteur de 140 % du SMIC et une exonération de charges patronales, seraient actuellement figés. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet et le calendrier précis de mise en oeuvre de ce dispositif. Il lui rappelle que son engagement a déjà été relayé dans les régions et que l'attente à ce sujet est grande.

Texte de la réponse

La mise en place du plan de développement de l'emploi sportif qualifié pour la pratique des activités physiques et sportives en juin 2006, et notamment le programme destiné aux personnes handicapées accueillies dans les établissements spécialisés, s'appuyait sur le support juridique des contrats d'accompagnement dans l'emploi pour une durée maximale de deux années, rémunérés à hauteur de 1,4 SMIC, pris en charge en totalité par l'État, soit un montant global d'un peu plus de 15 millions d'euros pour 300 postes. À l'issue de l'évaluation des actions mises en oeuvre grâce à ces emplois, menées conjointement par les fédérations concernées (Fédération française handisport et Fédération française du sport adapté) et les services du secrétariat d'État aux sports, le besoin de consolidation d'une partie de ces postes a été identifié. Le ministère chargé des sports, en lien étroit avec les fédérations sportives, a mis en place un dispositif visant à poursuivre l'aide aux emplois permettant la pérennisation des actions engagées en direction des personnes handicapées tout en s'assurant de la solvabilité des employeurs. En conséquence, il a été décidé de poursuivre l'aide de l'État, au-delà des deux ans initialement prévus, pour 150 postes (75 par fédération). Le financement est assuré sur la base de 12 000 euros/an sur 4 ans par le Centre national pour le développement du sport (CNDS). En complément de cette aide à l'emploi et au regard de la spécificité du secteur, une aide supplémentaire du CNDS a été accordée à chacune des fédérations sportives pour leur permettre de soutenir les structures qui en auraient besoin. Le conseil d'administration du CNDS a validé cette mesure le 6 avril 2009 en attribuant une aide supplémentaire de 425 000 euros à chaque fédération. C'est donc au total un investissement financier de plus de 2,65 millions d'euros pour cette année 2009. Les aides locales apportées par les services déconcentrés jeunesse et sports et visant à soutenir les actions menées grâce à ces emplois sur le territoire ne sont pas incluses. Par ailleurs, un soutien financier complémentaire est apporté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), au titre de la consolidation de ces mêmes emplois qualifiés à hauteur de 8 000 euros par an et par poste sur 4 ans. La provision globale de ce soutien complémentaire de la CNSA s'élève à 1,2 million d'euros/an. Il s'agit donc pour l'État, pour la seule année 2009, d'un soutien à l'emploi pour développer la pratique sportive des personnes handicapées d'un montant de plus de 3,8 million d'euros, auxquels s'ajoutent les aides aux deux fédérations concernées au titre des conventions d'objectifs signées avec le ministère chargé des sports.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35382

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9717

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6747